



I. Commentaires

Le niveau de compétence en relation avec les différentes MAE est renseigné par les sigles : -, *, **, *** (de « non compétent » à « spécialiste »).


- Les personnes ressources pour les aspects méthodologiques relatifs aux avis techniques ont leur « sigle de compétence » (+++).
- **MAE 9 (#)** : Bandes de parcelles aménagées (#)
 - 9a : Accueil de la faune et de la flore sauvage ou beetle bank.
 - 9b : Bords de cours d'eau et lutte contre l'érosion.
 - 9c : Bande fleurie.
 - 9d : Bande de messicoles.
- Pascal Colomb – Société ECOSEM (Génistroit, 1 à 1348 Louvain-La-Neuve – 010.88.09.62 – 0475.905.924) est la personne ressource pour les aspects méthodologiques relatifs à la méthode 9c - Bande fleurie. A l'inverse des autres personnes / institutions mentionnées dans la liste ci-dessous, il ne bénéficie pas d'une subvention du Ministre de l'Agriculture.
- Toutes les MAE sont appliquées au Centre des Technologies Agronomiques (Strée). Le site est ouvert aux visites groupées ou particulières sur rendez-vous (Marc Detoffoli - 0496.41.89.81).

II. Liste

Institutions	Personnes de contact	Zones d'action prioritaire	MAE 8 Relevés floristiques	MAE 9 (#) Bandes de parcelles aménagées				MAE 10 Plan d'actions
				9a	9b	9c	9d	
ACREA/GIREA ULg - Unité d'Ecologie Terrestre Labo de Botanique B22 Sart Tilman 4000 LIEGE	Serge Rouxhet serge.rouxhet@ulg.ac.be 04.366.38.68	Liège et Luxembourg (Ardenne, Haute-Ardenne, Famenne, Condroz)	+++	*	**	**	**	**
UCL - Unité d'Ecologie 5, Croix du Sud 1348 LOUVAIN-LA- NEUVE	Thierry Walot Walot@ecol.ucl.ac.be 010.47.30.89 Alain Le Roi leroi@ecol.ucl.ac.be 010.47.93.90	Brabant, Namur (Hesbaye, Condroz, Famenne)	**	*	**	**	**	+++
AGRA-Ost Klosterstraße, 38 4780 ST-VITH 080.22.78.96	Pierre Luxen agraost@skynet.be 0477.277.449 Christof Kaut agraost@skynet.be	Haute-Ardenne et Herbagère liégeoise	***	-	**	*	-	***

2 Mesures Agri-environnementales

Institutions	Personnes de contact	Zones d'action prioritaire	MAE 8 Relevés floristiques	MAE 9 (#) Bandes de parcelles aménagées				MAE 10 Plan d'actions
				9a	9b	9c	9d	
CRA - Centre de Recherches Agronomiques Département Section Systèmes Agricoles rue de Serpont, 100 6800 LIBRAMONT 061.23.10.10	Yves Seutin seutin_yves@cra.wallonie.be 0498.697.787 Géraldine Delvaux gg_delvaux@hotmail.com 0475.783.269	Ardenne, Jurassique et Famenne	**	*	**	**	*	***
CTA - Centre des Technologies Agronomiques Rue de la Charmille, 16 4577 STREE – HUY 085.51.27.01	Marc de Toffoli marc@ibanez.li 085.27.49.67 0496.41.89.81	Condroz, Hesbaye	**	+++	***	**	*	***
ECOP-UCL UCL - Unité d'Ecologie des Prairies Croix du Sud 5, bte 1 1348 LOUVAIN- LA-NEUVE	Thibaut Goret goret@ecop.ucl.ac.be 010.47.92.23 0478.87.21.01 Olivier Imbrecht imbrecht@ecop.ucl.ac.be 010.47.92.23 0477.527.813	Brabant, Namur, Luxembourg Région limoneuse- Condroz-Famenne- Ardenne	***	*	**	***	**	**
Espace Rural asbl Rue de Dour, 10 7387 ANGRE	Xavier Verhaegen x.verhaegen@proximus.be 0475.906.475	Centre et Est du Hainaut	**	+++	***	*	*	**
Faune & Biotopes asbl Rue de la Charmille, 16 4577 STREE – HUY 085.51.27.01	Eddy Montignies eddymontignies@faune- biotopes.org 0473.41.05.46	Toutes régions	**	+++	**	**	**	**
GAL CUESTAS Maison communale de Tintigny Grand Rue, 76 6730 TINTIGNY	Thomas Gaillard t.gaillard.cuestas@skynet.be 063.45.71.27 0496.69.18.51	Luxembourg (Région Jurassique)	***	*	*	**	**	**
Parc naturel d'Attert Voie de la Liberté, 107 6717 ATTERT 063.22.78.55	Laure Gobillon Lauregobillon@gmail.com 0496.89.84.50	Est de la Province de Luxembourg	*	*	*	*	*	*
Parc naturel des Plaines de l'Escaut Rue des Sapins, 31 7603 BON- SECOURS 069.77.98.70	Marie-Hélène Durdu mhdurdu@plainesdelescaut.be 069.77.98.78 Etienne Oblin eoblin@plainesdelescaut.be 069.77.98.78	Ouest du Hainaut (zone IDETA + Estaimpuis, Mouscron et Comines)	*	*	**	**	**	***
Parc naturel du Pays des Collines Ruelle des Ecoles, 4 7890 ELLEZELLES 068.54.46.00	Sandrine Lebrun s.lebrun@pnpc.be	Ouest du Hainaut (zone IDETA + Estaimpuis, Mouscron et Comines)	*	*	**	**	**	***

		<p align="center">Arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales, modifié par l'arrêté du 20/07/2005</p> <p align="center">----- Synthèse technique Version du 24.11.2005</p> <p align="center">- L'arrêté publié au M.B. reste la référence légale -</p>		<p align="center">Principes de base</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engagement > bonne pratique ➤ Démarche à caractère volontaire sur 5 ans ➤ Accessible à tous les producteurs ➤ Formulaire intégré à la déclaration de superficie ➤ Accès aux méthodes ciblées (méthodes 8 à 10) uniquement moyennant avis conforme ➤ Avis conforme préalable remis par les Services ext. de la DGA-D.42 : porté sur la pertinence de la méthode par rapport à la situation environnementale de la parcelle ou de l'exploitation 		
Méthodes de base	Intitulé	N°	Cahier des charges partiel	€ / an	Avis conforme	
					Cdt. d'accès	€ / an
Conservation des éléments du réseau écologique & du paysage	Haies & bandes boisées	1.a	Maintien et entretien – feuillus indigènes sauf les plantations ou les rangées monospécifiques de peupliers Fertilisants et phytos (*) interdits Pas de taille du 15/04 au 01/07	50 € / 200 m Pas de plafond	60 € / 200 m	
	Arbres, arbustes ou buissons isolés, arbres fruitiers à haute tige & bosquets (Δ)	1.b	Maintien et entretien – feuillus indigènes Fertilisants et phytos (*) interdits Pas de taille du 15/04 au 01/07	25 € / 10 élts.	30 € / 10 élts.	Zone SEP ou Plan d'action
	Mares	1.c	Maintien et entretien Etendue d'eau dormante de minimum 10 m ² du 01/11 au 30/04 Epannage et pulvérisation interdits à moins de 10 m des berges Accès bétail limité à l'abreuvement (25%)	50 € / mare	60 € / mare	
Bordures herbives extensives	Prairie naturelle	2	Prairies permanentes – minimum 30 ares Rien du 01/01 au 15/06, sauf étaupinage Fertilisation: épandage annuel de fumier ou compost Concentrés, fourrages et phytos (*) interdits Si fauche : 5% zone refuge & pâturage possible après le 01/08	200 € / ha	240 € / ha	Zone SEP ou Plan d'action
	Tourmière enherbée en bordure de culture	3.a	Culture sous labour ou tourmière – L. minimum 200 m 6 à 12 m ; méth. 3 a + 9 = max 8% de la superficie sous labour Pas le long de prairies – sauf si présence d'une haie Mélange diversifié – étage 12 sem. après le semis autorisé Fertilisants, phytos (*), dépôts et pâturage interdits Si fauche: après 01/07 ; exportation du produit de la fauche	18 € / 200 m ²	21.6 € / 200 m ²	Zone SEP ou Plan d'action
	Bande de prairie extensive	3.b	Prairies permanentes (hors méthodes 2 et 8) - minimum 100 m 6 à 12 m ; max 8% de la superficie sous prairies Le long de cours d'eau, plan d'eau, R.N. et Z.H.I.B. Fertilisants, phytos (*) et dépôts interdits Si fauche ou pâturage: après 01/07; export. du produit fauché Fourrages et concentrés interdits Accès du bétail au cours d'eau limité aux zones d'abreuvement			

4 Mesures Agri-environnementales

Méthodes de base								
Méthodes de base	Couverture hivernale du sol	4	Implantation avant le 15/09 – minimum 30 ares Destruction après 01/01 Maximum 50% de légumineuses Fertilisation minérale azotée interdite Si récolte précédente après le 01/09, implantation de seigle ou triticale avant le 01/11 et destruction entre le 01/03 et le 15/05 ≠ jachère	100 €/ ha	Zone de protection des eaux ou Plan d'action	120 €/ ha		
	Réduction d'intrants en céréales	5	Maximum 200 grains / m ² et minimum 30 ares Régulateurs de croissance interdits Dérogation Z.D. (épeautre et mélanges céréales-légumineuses) Pas cumulable avec les aides à l'agriculture biologique ≠ maïs	100 €/ ha	Zone de protection des eaux ou Plan d'action	120 €/ ha		
	Détention d'animaux de races locales menacées	6	Race locale menacée de disparition (°) Livre généalogique > 2 ans pour bovins et chevaux ; > 6 mois pour ovins 0,6 – 1,4 UGB/ha (si < 0.6 UGB/ha : partiellement éligible) ha = prairies Production de la prairie valorisée par animaux de la ferme Epannage M.O. limité	120 €/ bovin 200 €/ cheval 30 €/ mouton	Sans objet	Sans objet		
	Maintien de faibles charges en bétail	7		100 €/ ha prairie	Sans objet	Sans objet		
Méthodes ciblées	Intitulé	N°	Cahier des charges partiel	€/ an	Condition d'accès à la méthode : avis conforme			
	Prairie de haute valeur biologique	8	Prairies permanentes – drainage et curage interdits Rien du 01/01 au .../07 Fertilisation, phytos (*), concentrés et fourrages interdits Si fauche : 10 % zone refuge & pâturage possible après 15/08	450 €/ ha	Relevé botanique par conseiller			
		Bandes de parcelles aménagées	9.a	Culture sous labour ou tournière – L. minimum : 200 m Méthodes 3.a + 9 = max 8% de la superficie sous labour 3 à 21 m de large (30 m pour 9.b) Conditions d'exploitation variables en fonction du type de bandes de parcelles aménagées Fertilisants, amendements, phytos (*) et dépôts interdits	25 €/ 200 m ²	Avis technique par conseiller (sauf 9.b en bords de cours d'eau jusqu'à 12 m : uniquement avis conforme remis par les Services ext. de la DGA-D.42)		
			9.b					
			9.c					
9.d								
Plan d'action agri-environnemental	10	Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques Objectifs à court, moyen et long terme Liste des actions et calendrier d'exécution	Majoration de 5 % du montant total MAE	Avis technique par conseiller				

Zone SEP = « Structure écologique principale » définie par le Centre de Recherches Nature, Forêt et Bois du Ministère de la Région wallonne

Zone de protection des eaux = Zones vulnérables + Zone soumise à contraintes environnementales particulières (Pays de Herve) + Périmètres de captage

(*) Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, les chardons et les rumex

(A) Arbres, arbustes ou buissons : hauteur > 1.5 m et superficie au sol > 1.5 m² - Bosquets : > 25 m² au pieds et < 4 ares - Arbres fruitiers à haute tige : situés en prairies permanentes

(°) Bovins : Rouge de Belgique & B.B.Mixte - Moutons : laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, ardennais tacheté, ardennais roux, Mergelland - Chevaux : trait ardennais & trait belge